

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 MARS 2026

Délibération 2026-18 : Demande de bourse au permis en faveur de Madame P.

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 03/03/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 10 mars 2026.

Le 10 Mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. ROSIN, C. BAUDOIN, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame P. est née en 2008. Elle vit chez son père avec ses deux jeunes sœurs (16 et 14 ans). La famille vit dans un logement social. Le père est actuellement au chômage.

Madame P. est actuellement en première Bac Professionnel « Service à la Personne ». Elle est au lycée Jean Monnet à St Symphorien/Coise.

Elle souhaite ensuite s'orienter vers une école d'infirmière pour devenir infirmière urgentiste.

Elle souhaite obtenir son permis de conduire pour gagner en autonomie. Elle dit que le permis de conduire est essentiel pour se déplacer sans contrainte et il sera important pour son futur projet professionnel.

Elle a opté pour la formule du permis en « Filière supervisée » dès 18 ans.

Madame P. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs au sein du portage de repas par exemple ou alors auprès des enfants (mais un peu moins !).

Le revenu fiscal de référence 2025 (sur les revenus 2024) est de 22 569 euros pour trois parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 1 000 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28 mars 2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2015-19 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 novembre 2015, relative à l'actualisation du fonctionnement de la bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2017-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2017, fixant les tranches de revenus pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du CCAS du 22 janvier 2021, modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 1 000 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Madame P.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 19 mars 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/03/2026